service santé travail

Document unique

12 novembre 2019

Marc CECCATO
Intervenant en prévention des risques professionnels

Service de santé au travail





Médecin du travail

- **Infirmière**
  - **VIP**
  - **ATST → AMT**
- **Cellule de prévention**
  Ergonomes + HSE
  - **Conseils : protections techniques, collectives et aménagement des locaux, cartographies**

SOMMAIRE

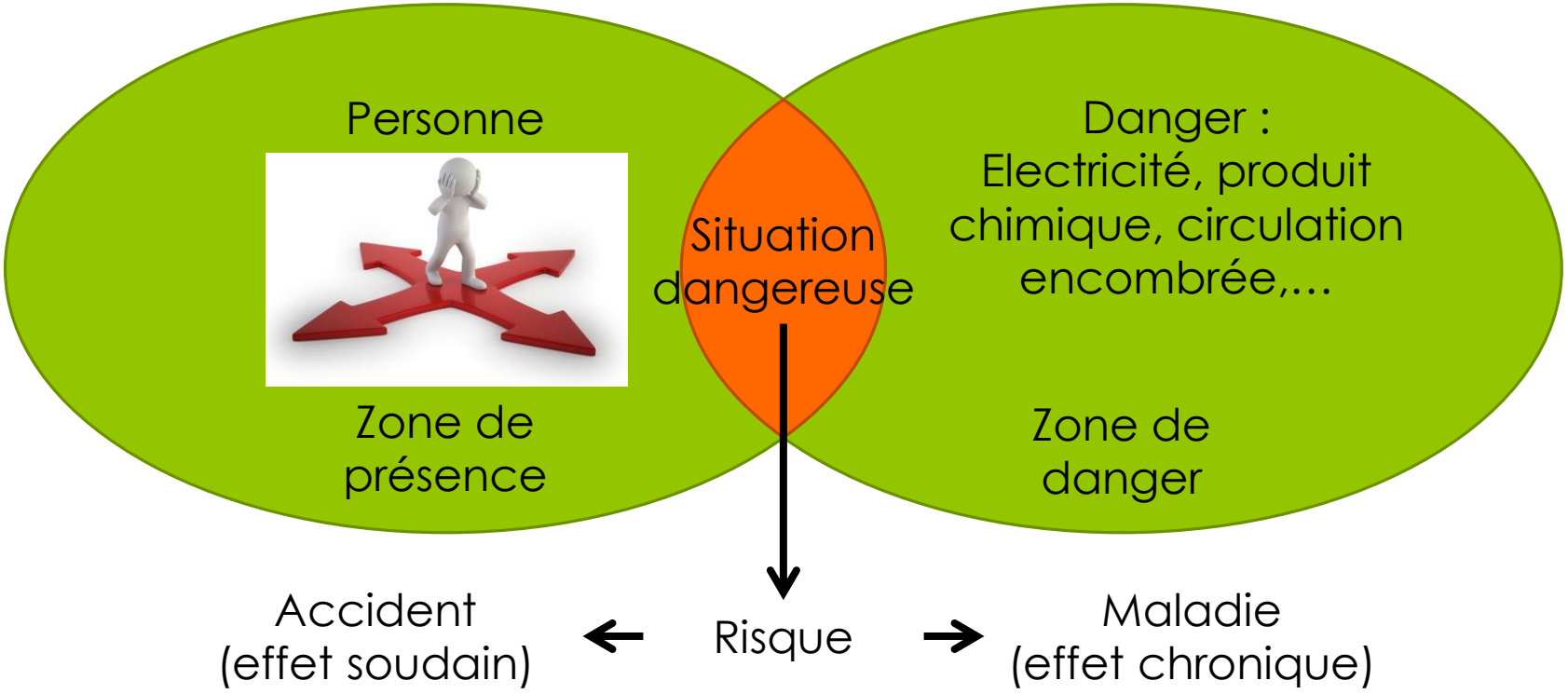
I. Définition
II. Contenu
III. Caractéristiques
IV. Réglementation
V. Mise en place
    1. Préparer la démarche
    2. Evaluer les risques
    3. Elaborer un programme d'actions
    4. Mise en œuvre des actions
    5. Réévaluer les risques
VI. Cas concret
VII. Tour des risques

I. Définition

- Ensemble de documents élaborés par l'employeur permettant de :
  - Recenser les dangers potentiels
  - Evaluer les risques
  - Planifier la prévention
- Le but est constater les risques en vue de supprimer, voire de réduire les risques au niveau le plus bas possible.
- Il doit être cohérent, pratique et disponible

II. Contenu

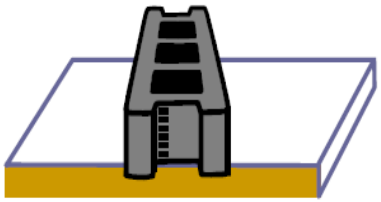
- Il s'agit d'un inventaire des risques professionnels dans lequel on doit trouver :
  - L'identification des dangers
  - L'analyse des risques
- Cet inventaire doit être réalisé pour chaque poste de travail de l'entreprise.
- Mais qu'est ce qu'un risque ?



- Mécaniques : Coupures, écrasements, chocs,…
- Chimiques : Intoxication, brûlure, irritation, produits CMR,…
- Biologiques : Contact avec le sang,...
- Electrique : Contact avec des conducteurs nus sous tension, arc électrique,…
- Bruit
- …

Un risque ?

OBJET



DANGER



RISQUE



Un risque est la combinaison

d'un danger.



et de l'exposition à ce danger

service santé travail

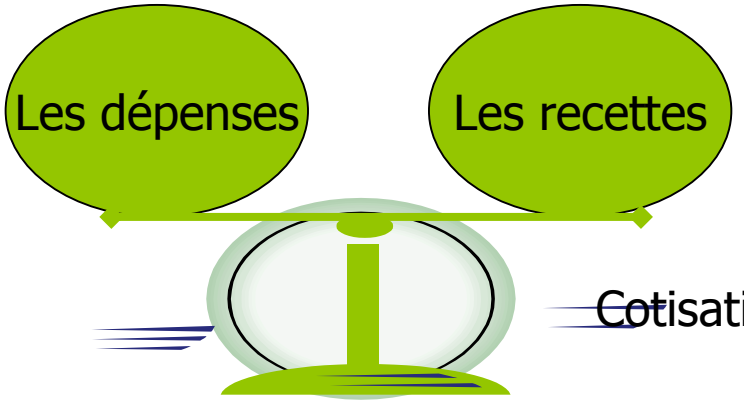
Le coût des AT et MP

- **Le principe**

Sur sa branche (AT/MP), la Sécurité sociale va prendre en charge 100% des dépenses qui seront récupérées à 100% sur les entreprises.

Sur vos feuilles de salaires, il n'y a pas de cotisations AT/MP part salarial.

C'est le **principe des vases communicants** et de **l'équilibre des comptes.**



Sécurité sociale

Cotisation patronale AT/MP

III. Caractéristiques

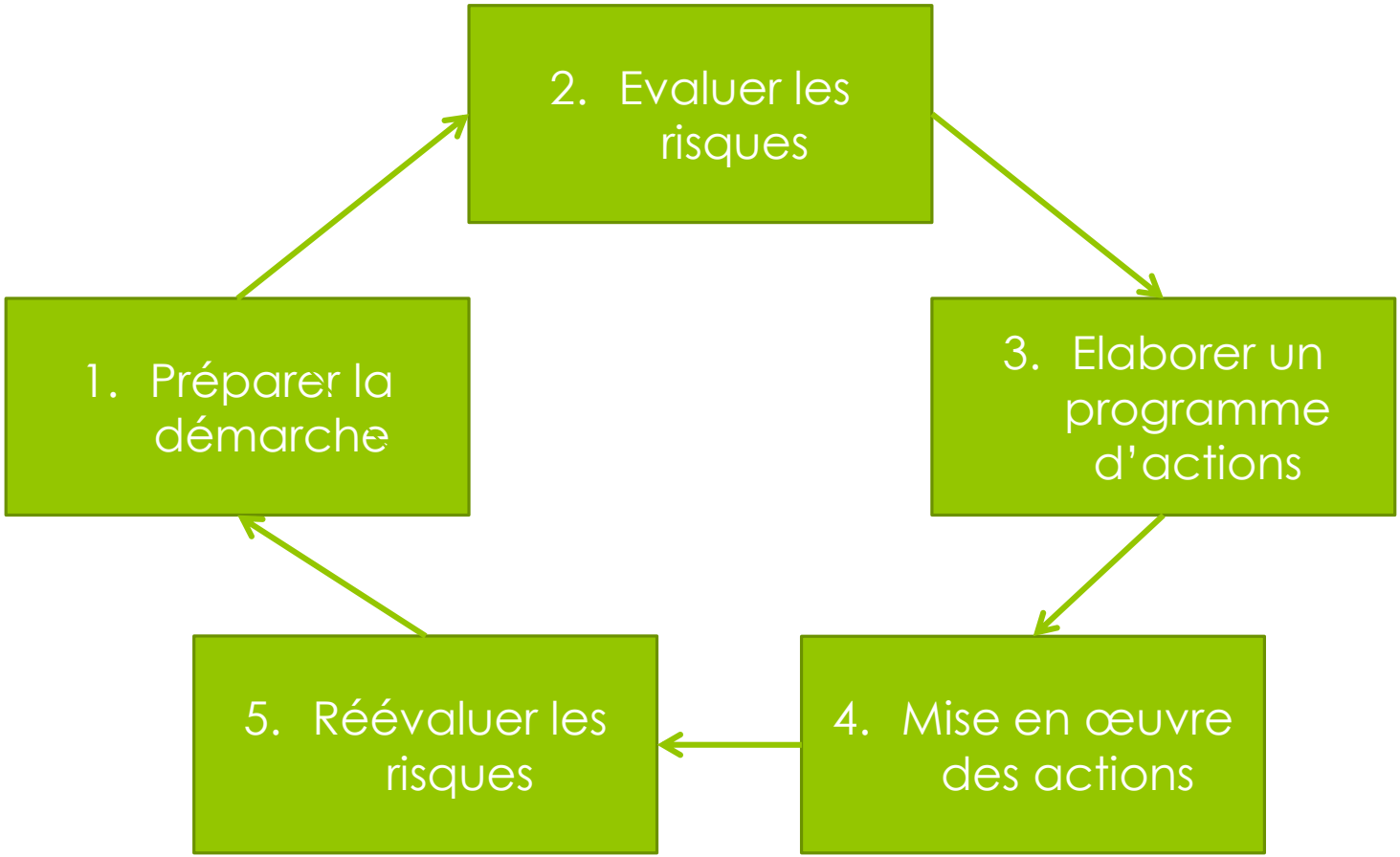
- Doit être mis à jour minimum **une fois par an** ou à chaque fois que les conditions de travail changent (Ex : nouvelle machine, nouveau produit,…)

- Il doit être tenu à disposition :
  - Des représentants du personnel (du personnel en général)
  - DU médecin du travail
  - De l'inspection du travail et de la CARSAT
  - …

IV. Réglementation

- Article L.4121-1 du code du travail « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* »
- Le DU est obligatoire depuis 2001
- 1500€ d'amende s'il n'est pas réalisé et 3000€ en cas de récidive (jamais mis en œuvre)

V. Mise en place



1. Préparer la démarche

- Le but est de :
  - Prévenir les risques professionnels
  - Informer les personnes concernées
  - Former les personnes exposées aux risques
- Pour être efficace, tous les acteurs concernés doivent participer (IRP, responsables, salariés, experts, médecin du travail,…)

2. Evaluer les risques

- Idéalement l'évaluation doit se faire à priori (avant l'achat d'une machine, le changement d'un produit,…)
- L'évaluation porte sur les procédés de fabrication, les outils et équipements de travail, les produits chimiques, l'environnement du poste,…
- Analyse du travail réel (conserver les études, mesurages,…)
- Cotation du risque selon les critères choisis pour hiérarchiser le :

3. Elaborer un programme d'actions

- Permet de planifier la prévention (temps, cout, pilote(s), contrainte(s),…)
- En fonction de l'ordre de priorité défini lors de l'évaluation des risques
- Proposer des solutions pour réduire voire supprimer les risques identifiés

4. Mise en œuvre des actions

- Selon les 9 principes généraux de prévention :
  - Eviter les risques;
  - Evaluer les risques;
  - Combattre les risques à la source;
  - Adapter le travail à l'Homme;
  - Tenir compte de l'évolution de la technique;
  - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou moins;
  - Planifier la prévention;
  - Donner la priorité aux mesures de protection collectives;
  - Donner les instructions appropriées aux salariés.

- Garder des traces des actions menées

5. Réévaluer les risques

- Les conditions de travail ont-elles changé ?
- Ces changements ont-ils créé de nouveaux risques ?

Prévention

ATTENTION! CETTE MESURE :

- Ne crée-t-elle pas un nouveau risque plus important ?
- Sera-t-elle stable et durable dans le temps (l'insonorisation d'une machine sera faite une fois pour toute contrairement à l'EPI)
- N'apporte-t-elle pas une gêne importante ou une contrainte supplémentaire pour l'opérateur ?

  (insonorisation : aucun désagrément ???)
- Peut-on généraliser la mesure à d'autres secteurs de l'entreprise ?

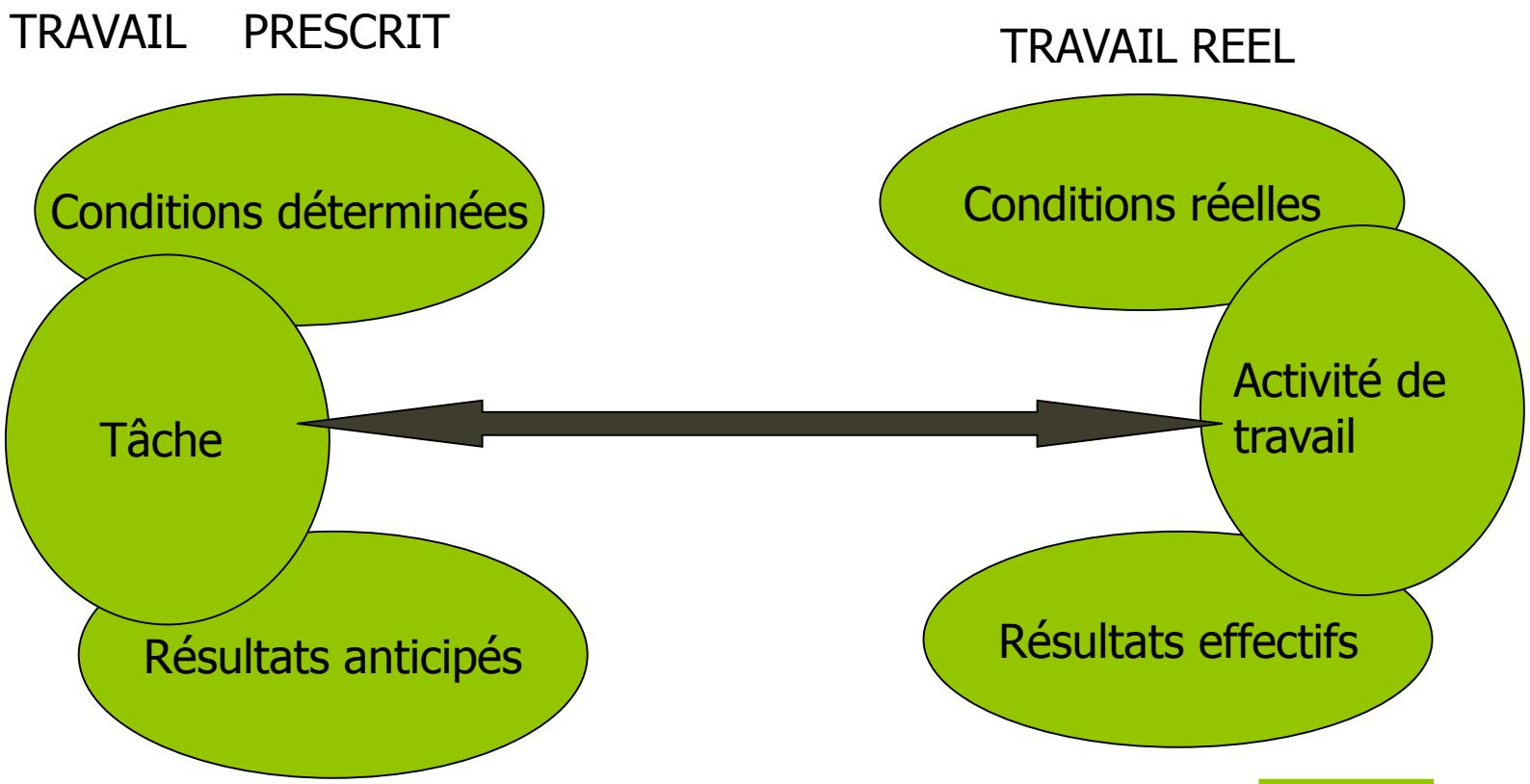
Par étapes

- **3ème étape : diagnostic par l'observation et l'analyse du travail**

1. **Lister les postes de travail. Cette réflexion doit être menée avec la collaboration des salariés.**
2. **Préparer l'observation en impliquant les salariés(organisation pratique).**
3. **Observer et noter étape par étape les différentes phases du travail effectué,**

Trois remarques (importantes !):

A Qu'est-ce que le travail ?



L'échec de la responsabilité

- Exemple d'accident



- Deux pistes issues de ces réflexions
  - Responsabilisation de l'humain (culpabilisation, formation, consignes, sanctions)
    - Utile au niveau pénal
    - Stérile en termes de prévention : Interchangeabilité des opérateurs
  - Recherche de solutions sur les causes (organisation, matériels, environnements, humains, produits)

Réflexion sur les accidents

- Erreur humaine, ou échec de représentation mentale ?
  - Il aurait dû…
  - Reconstitution a posteriori (informations à disposition, contraintes temporelles)
  - Échec de représentation de la situation
  - Focalisation sur un risque faux
  - Indicateurs peu fiables
- Erreur latente
  - Erreurs dormantes, organisationnelles et systémiques
  - Architecture : Exemple des plans de maintenance non modifiés

VI. Cas concret

- Création d'un groupe de travail
- Choix du format du DU et des critères d'évaluation des risques

Fréquence							
Très fréquente	16	32	64	128	256		
Fréquente	8	16	32	64	128		
Occasionnelle	4	256					
Rare	2	128					
		64					
		32					
		16					
		8					
		4					6
		0	1	2	3	4	6

Criticité = Fréquence x Gravité

Criticité

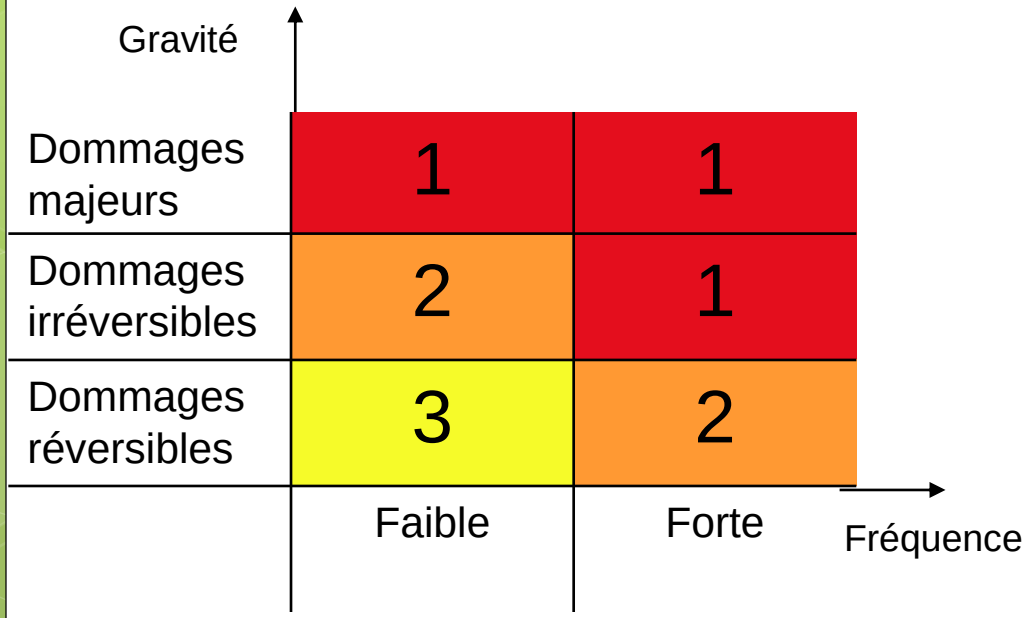
Priorité

Niveau de protection			
Type de moyen de prévention	**Efficacité**		
	0	1	2
	Inopérant	Peu efficace	Efficace
O+T+H	1	2	4
O+H,T+H	2	3	6
O+T	1	2	4
H	0	1	2
Inexistant	0	0	0

Niveau de protection = Type de moyen de prévention x Efficacité

➲ le Classement en fonction des critères de gravité et de fréquence :

Une fois, la gravité et la fréquence d'un risque définies, on classe ce risque dans le graphique suivant :



En fonction du classement, l'attitude de l'entreprise sera différente :

1 Zone 1 : *importance du risque forte* : risque inacceptable, nécessitant des mesures d'urgences, à traiter en priorité.

2 Zone 2 : *importance du risque moyenne* : risque inacceptable, à traiter en planifiant les actions de prévention dans le temps.

3 Zone 3 : *importance du risque faible* : risque non prioritaire, à traiter en dernier.

1

- Hiérarchisation et mise en place du plan d'actions.

Evaluation des risques								
Situations dangereuses	Dommages éventuels	Criticité		Niveau de protection / Mesures de préventions existantes				Niveau de priorité
		Fréquence	Gravité	Technique	Organisationnelle	Humaine	Efficacité	
Travail sur ordinateur/ecran	fatigue visuelle	Très fréquente	Faible	loupe, porte document			Efficace	
	TMS	Très fréquente	Moyenne					

Plan d'action					
Mesures de prévention proposées	Décision de la Direction	Coût estimé	Délai prévu	Pilote(s)	Date de réalisation
film ecran lumiere bleue					

Le tour des risques

- Les déplacements -

De plein pied

- Glissade / Chute
- Heurt
- Effondrement
- Trébuchement
- Blessure par objet pointu
- Coincement

En hauteur

- Chute
- Heurt
- Malaise

- ✓ Nettoyer les sols (graisse, eau)
- ✓ Identifier les angles
- ✓ Reboucher ou baliser les trous
- ✓ Prévoir les espaces suffisants
- ✓ Ranger les câbles
- ✓ Porter des chaussures adaptées

- ✓ Porter ses EPI
- ✓ Être formé
- ✓ Utiliser des équipements sécurisés et adaptés
- ✓ Observer son environnement
- ✓ Vérifier la stabilité du sol

- La circulation -

En interne

- Accident
- Heurt (personne ou matériel)
- Vibrations liées aux engins de manutention

En externe

- Accident de la route
- Vibrations (véhicules)
- Bruit
- Produits chimiques
- Stress, fatigue

- ✓ Entretien des voies de circulation
- ✓ Entretien des véhicules
- ✓ Signalisation et marquage
- ✓ Consignes (priorité,…)
- ✓ Formations

- ✓ Limiter les déplacements
- ✓ Planifier les trajets
- ✓ Adapter les véhicules
- ✓ Arrimer les charges
- ✓ Entretien régulier
- ✓ Donner des consignes
- ✓ Respecter le code de la route

- Les manutentions -

Manuelles

- Fatigues
- Douleurs
- Blessures / Lésions
- Ecrasement
- TMS

Mécaniques

- Heurt
- Ecrasement
- Renversement
- Vibrations (TMS)

- ✓ Porter des chaussures de sécurité
- ✓ Réduire le poids et la distance
- ✓ Adapter les contenants
- ✓ Faciliter la prise en main
- ✓ Utiliser des aides à la manutention

- ✓ Adapter et entretenir les moyens de manutention
- ✓ Arrimer les charges
- ✓ Respecter les règles de circulation

- Le risque biologique -

La chaîne de la transmission

Agent microbien



- Les équipements de travail-

- Ecrasement
- Coupure
- Blessure
- Perforations
- Amputation
- Coincement
- Bruit
- Vibrations
- Brûlure (chaude ou froide)
- Emission de produits chimiques
- Rayonnements (non) ionisants
- TMS

- ✓ Equipements conformes
- ✓ Utiliser les outils seulement pour ce à quoi ils sont destinés
- ✓ Bien ranger les outils
- ✓ S'équiper correctement
- ✓ Ne pas couper les sécurités
- ✓ Entretenir les outils (maintenance préventive)
- ✓ Former et/ou informer

- Ambiances de travail -

Ambiances thermiques

- Chaud ou froid
- Fatigue
- Déshydratation
- Gerçure, sécheresse cutanée
- Inconfort
- Risque pour la santé (hyper ou hypothermie, coup de chaud, malaise,…)

- ✓ S'équiper en conséquence
- ✓ Limiter les durées d'expositions
- ✓ Aménager les heures de travail
- ✓ Prendre des pauses régulièrement
- ✓ S'hydrater

Ambiances lumineuses

- Fatigue
- Sécheresse oculaire
- Meaux de tête
- Chute (zone mal éclairée)
- Eblouissement, aveuglement
- Inconfort

- ✓ Eclairer en fonction de la tâche et de la sensibilité de chacun
- ✓ Prioriser l'éclairage naturel
- ✓ Installer correctement l'éclairage artificiel
- ✓ Alterner les tâches

- Incendie et électricité -

Ambiances thermiques

- Brûlure
- Intoxication
- Blessure / Blast
- Dégâts matériels importants

Electricité

- Electrisation / Electrocution
- Brûlure
- Incendie

- ✓ Remplacer les produits inflammables / explosifs
- ✓ Capter les vapeurs et les poussières
- ✓ Installer les moyens d'extinction appropriés
- ✓ Consignes et plan incendie
- ✓ Former le personnel

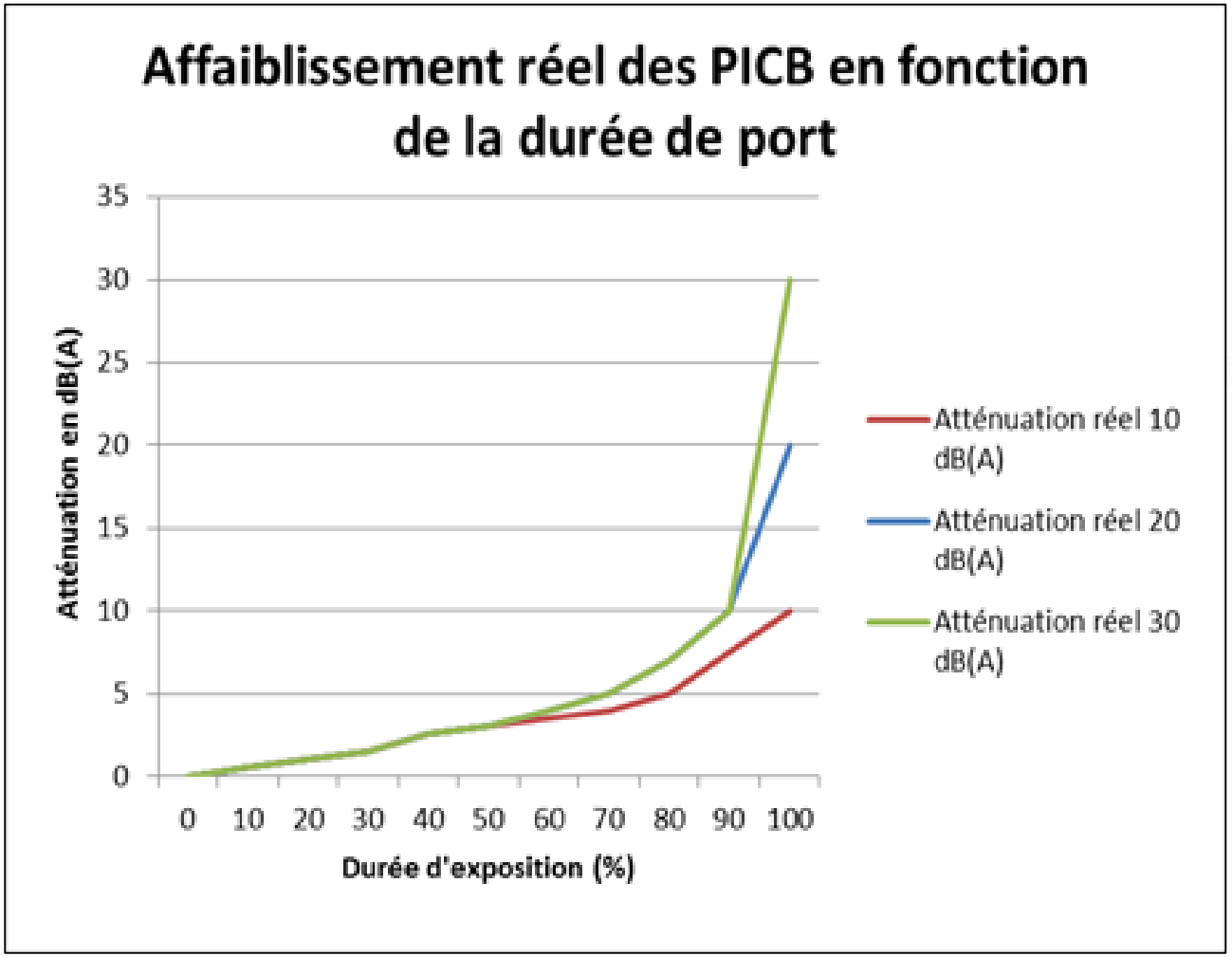
- ✓ Contrôler les installations
- ✓ Identifier les zones à risque
- ✓ Consigne en cas d'accident
- ✓ Entretien du matériel et changement des installations défectueuses

- Le risque chimique -



Explosif

- Le bruit -


Affaiblissement réel des PICB en fonction de la durée de port
Atténuation en dB(A)
35
30
25
20
15
10
5
0
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100
Durée d'exposition (%)
Atténuation réel 10 dB(A)
Atténuation réel 20 dB(A)
Atténuation réel 30 dB(A)

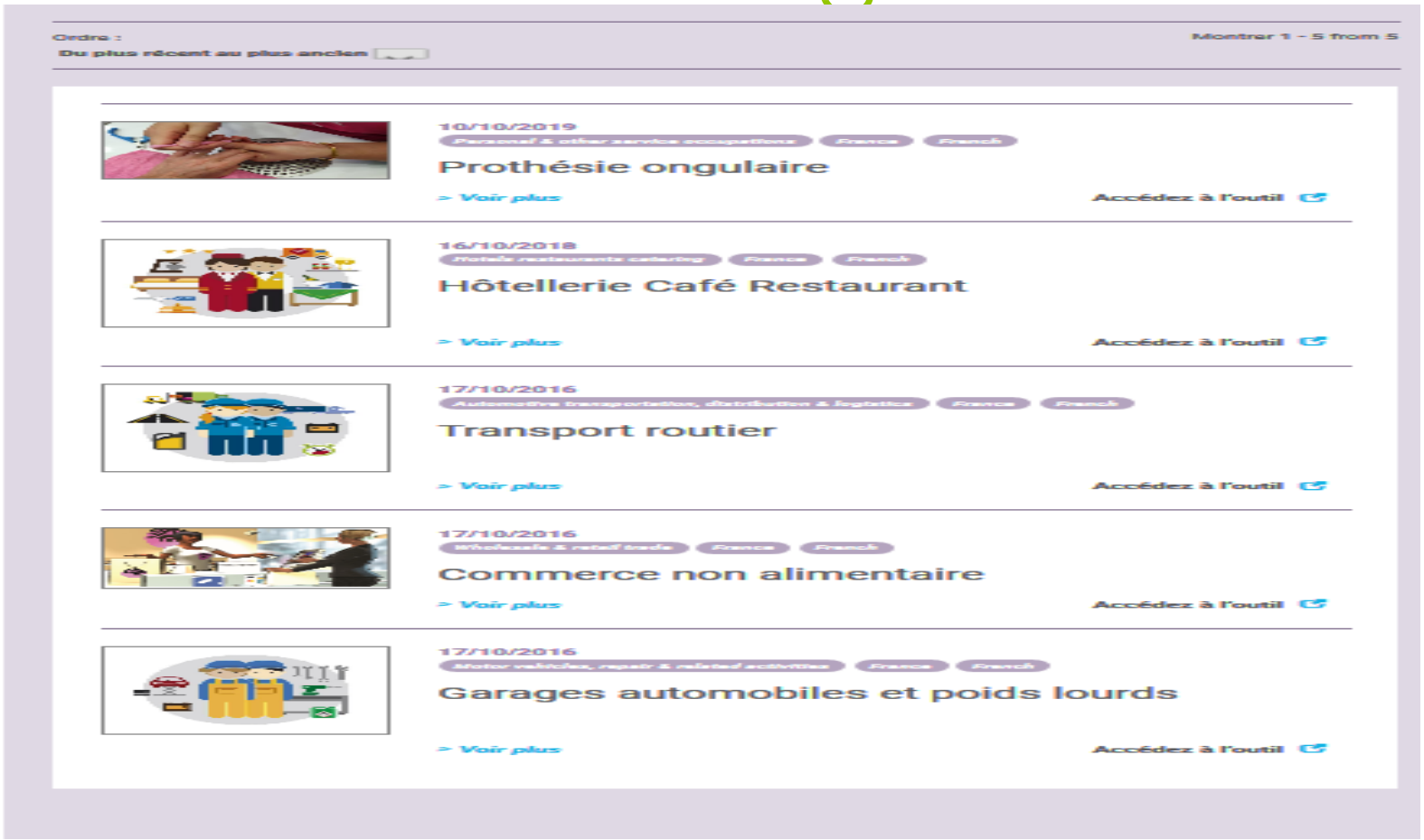
- Risques psycho-sociaux -

Les RPS se trouvent dans toutes les entreprises et leur origine peut être interne ou externe à celles-ci. Ces risques peuvent affecter la santé physique et/ou mentale des salariés.

- Stress
- Dépression
- Burn out
- TMS
- Maladies cardio-vasculaires

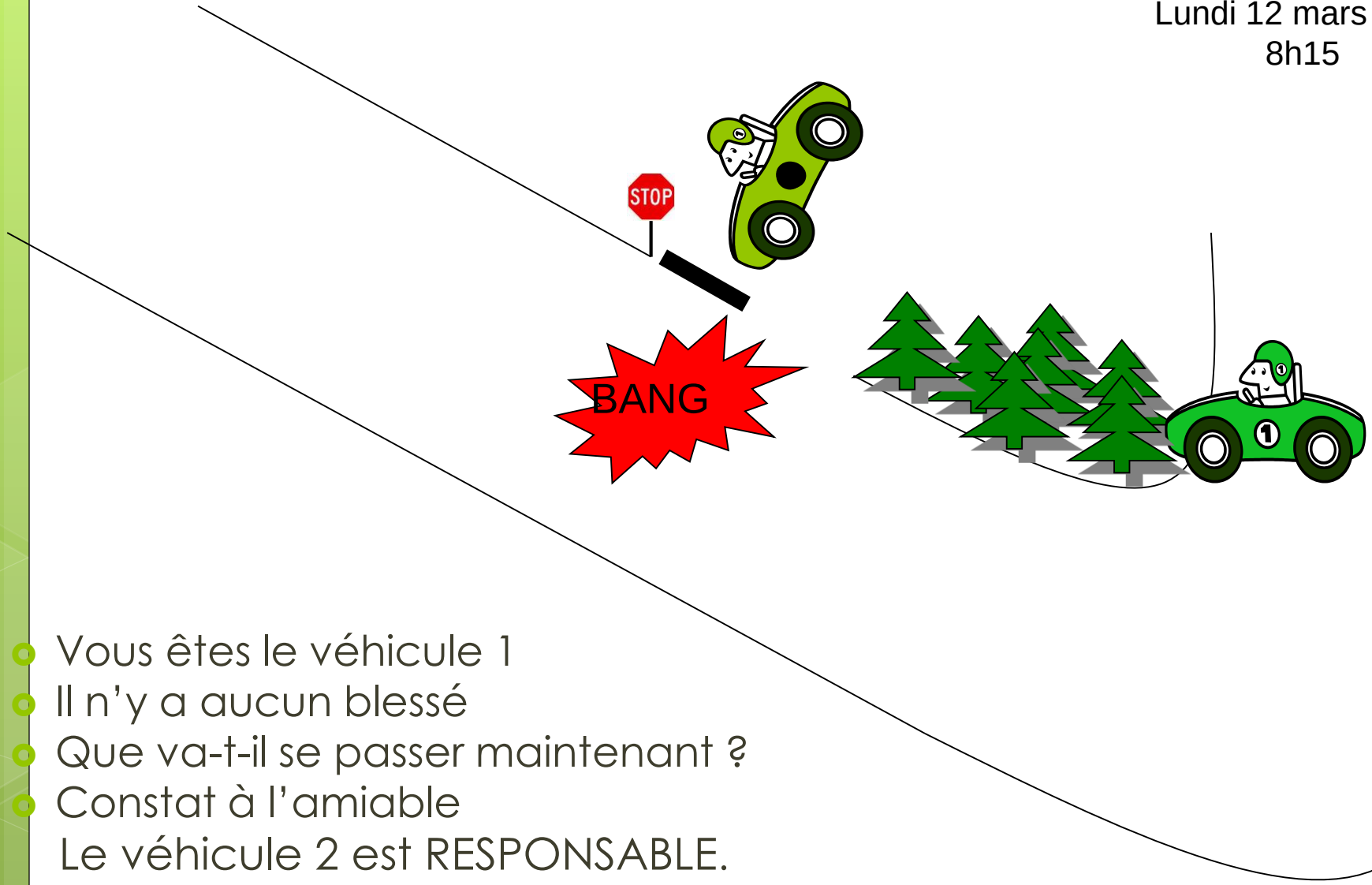
- ✓ Formation à la gestion des situations conflictuelles (notamment pour les personnes en contact avec le public)
- ✓ Anticiper les changements
- ✓ Adapter le travail pour faciliter la vie de famille
- ✓ Définir clairement les rôles et tâches de chacun
- ✓ Réagir rapidement

Aide au DU en ligne OIRA



Merci de votre attention !

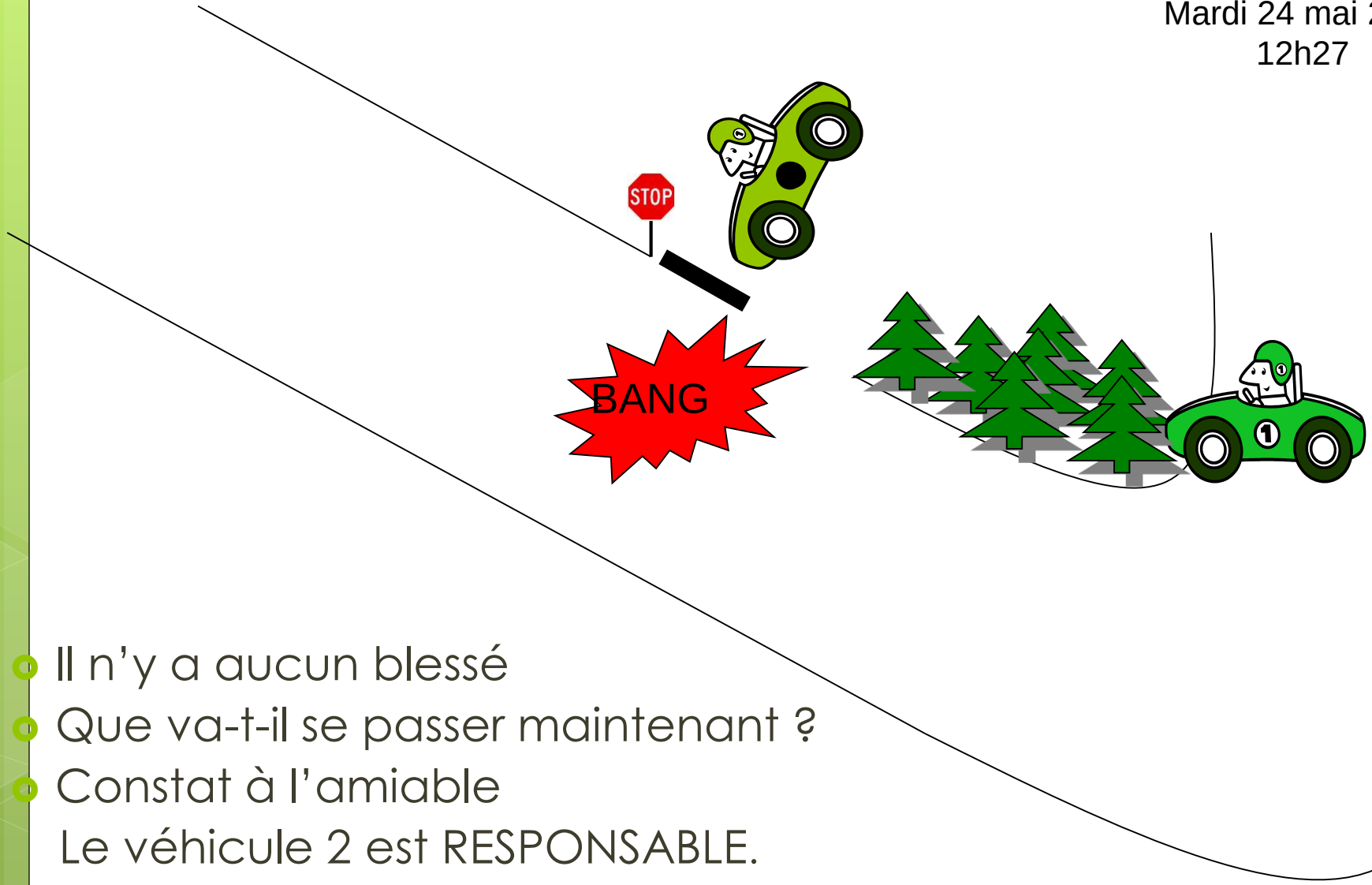
Lundi 12 mars 2018
8h15



- Vous êtes le véhicule 1
- Il n'y a aucun blessé
- Que va-t-il se passer maintenant ?
- Constat à l'amiable

Le véhicule 2 est RESPONSABLE.

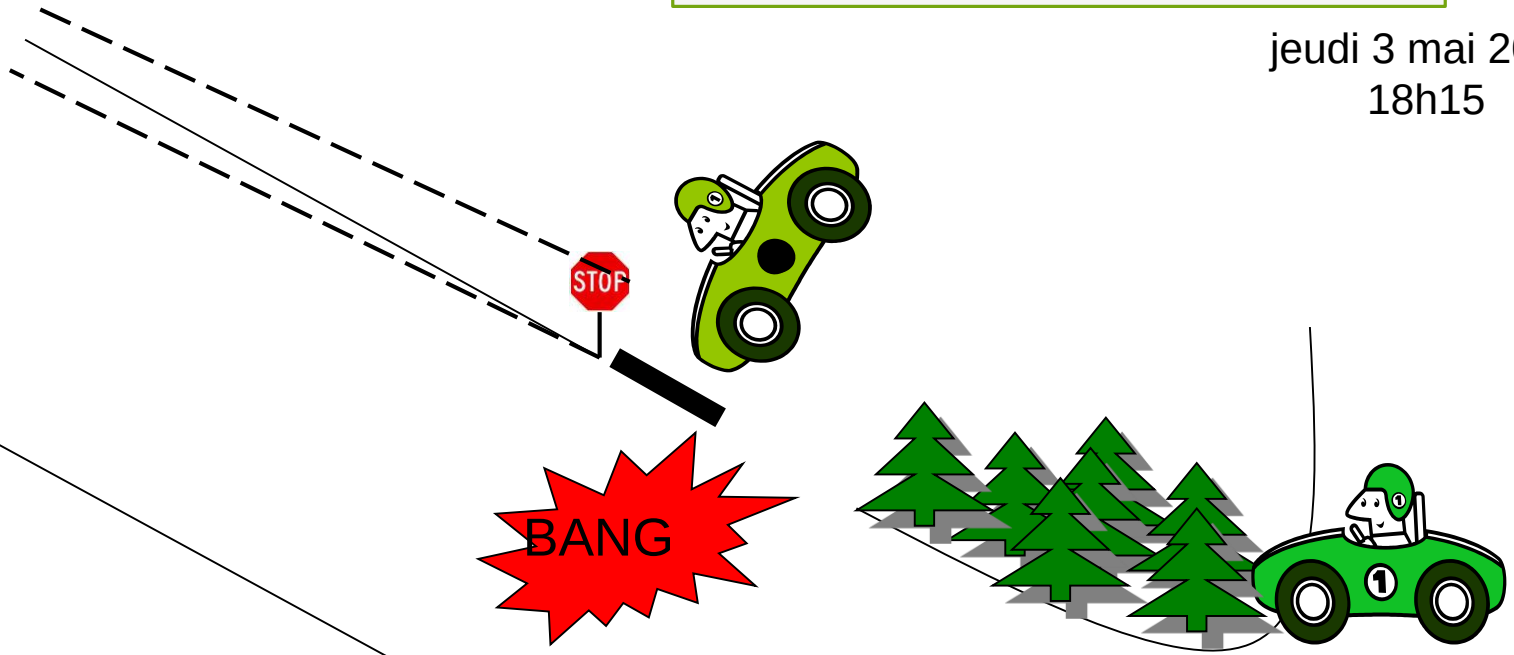
Mardi 24 mai 2018
12h27



- Il n'y a aucun blessé
- Que va-t-il se passer maintenant ?
- Constat à l'amiable

  Le véhicule 2 est RESPONSABLE.

jeudi 3 mai 2019
18h15



- Le conducteur du véhicule 1 est mort ?
- La recherche de la responsabilité n'a pas empêché les autres accidents et encore moins le décès du conducteur.
- Que va-t-il se passer ? Que doit t–on faire pour éviter l'accident ?

Méthodologie (11)

Minimum 3 causes : Organisation – Matériels – Humains.

Chaque cause = une solution envisageable.

